

## MINUTES OF PROCEEDINGS

Tuesday, Febraury 29, 1972.

(1)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met this day at 4:30 p.m. for the purposes of organization.

*Members present:* Messrs. Barnett, Blackburn, Borrie, Buchanan, Corriveau, Gibson, Goode, Gundlock, Lajoie, Marchand (*Kamloops-Cariboo*), Mazankowski, Paproski, Rock, St. Pierre, Sulatycky, Watson—(16).

The Clerk attending and having called for nominations to elect a Chairman—

Moved by—Mr. Rock,—

That Mr. Borrie do take the Chair of this Committee.

On motion of Mr. Rock,—

*Resolved*,—That nominations be closed.

There being no other nominations, Mr. Borrie being declared elected Chairman, thanked the Committee for the honour bestowed on him.

The Chairman called for nominations for Vice-Chairman.

Moved by—Mr. Mazankowski,—

That Mr. Paproski be elected Vice-Chairman of this Committee.

Moved by—Mr. Marchand (*Kamloops-Cariboo*),—

That Mr. Corriveau be elected Vice-Chairman of this Committee.

On motion of Mr. Rock,—

*Resolved*—That nominations be closed.

The Chairman put the first motion,—

That Mr. Paproski be elected Vice-Chairman of this Committee, and the question was *resolved* in the NEGATIVE, YEAS 4 NAYS 8.

The Chairman then put the second motion,—

That Mr. Corriveau be elected Vice-Chairman of this Committee,— and the question was *resolved* in the AFFIRMATIVE, YEAS 14 NAYS 2.

Mr. Corriveau being duly elected Vice-Chairman, thanked the Committee for the honour conferred on him.

On motion of Mr. Buchanan,—

*Resolved*,—That the Committee print 1000 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence and as a supplementary issue, an index prepared by the Library of Parliament.

On motion of Mr. Gundlock,—

*Resolved*,—That the Chairman, Vice-Chairman, and 5 other members appointed by the Chairman, after the usual consultations, do compose the Subcommittee on Agenda and Procedure.

On motion of Mr. Rock,—

*Resolved*,—That the Chairman be authorized to have evidence taken and to order printing of same when a quorum is not present.

## PROCÈS-VERBAL

Le mardi 29 février 1972

(1)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien tient aujourd'hui à 4 h 30 de l'après-midi une réunion d'organisation.

*Députés présents:* MM. Barnett, Blackburn, Borrie, Buchanan, Corriveau, Gibson, Goode, Gundlock, Lajoie, Marchand (*Kamloops-Cariboo*), Mazankowski, Paproski, Rock, St. Pierre, Sulatycky, Watson—(16).

Le greffier du Comité préside à l'élection du président.

M. Rock propose

Que M. Borrie soit élu président du Comité.

Sur proposition de M. Rock il est

*Décidé*—Que la période de mise en candidature au poste de président du Comité soit close.

La présentation des motions étant épuisée, M. Borrie est élu président et remercie le Comité de l'honneur qu'il lui fait.

Le président se dit prêt à recevoir les candidatures au poste de vice-président.

M. Mazankowski propose

Que M. Paproski soit élu vice-président du Comité.

M. Marchand (*Kamloops-Cariboo*) propose

Que M. Corriveau soit élu vice-président du Comité.

Sur proposition de M. Rock, il est

*Décidé*—Que la période de mise en candidature soit close.

Le président met la première motion aux voix.

Que M. Paproski soit élu vice-président du Comité. La motion est rejetée par 8 voix contre 4.

Le président met la seconde motion aux voix

Que M. Corriveau soit élu vice-président du Comité. La motion est adoptée par 14 voix contre 2.

M. Corriveau, élu vice-président, remercie le Comité de l'honneur qu'il lui fait.

Sur proposition de M. Buchanan, il est

*Décidé*—Que le Comité fasse imprimer 1000 exemplaires des procès-verbaux et témoignages et, à titre de publication supplémentaire, un répertoire des travaux sessionnels préparé par la bibliothèque du Parlement.

Sur proposition de M. Gundlock, il est

*Décidé*—Que le président, le vice-président et 5 autres membres nommés par le président forment, après les consultations habituelles, le sous-comité du programme et de la procédure.

Sur proposition de M. Rock, il est

*Décidé*—Que le président soit autorisé à tenir des séances dans le but de recevoir des témoignages et à en ordonner l'impression lorsqu'il n'y a pas quorum.